

RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL « SENIORS » 5x5

Adopté par le Comité Directeur du 11 juin 2021

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

Table des matières

ART 1 - Engagements.....	2
ART 2 - Règles de participation - Licences.....	2
ART 3 - Surclassements.....	2
ART 4 - Nombre de rencontres sur 3 jours glissants.....	2
ART 5 - Composition du niveau et déroulement du championnat	2
ART 6 - Nombre d'équipes par niveau	3
ART 7 - Règles de « BRÛLAGE ».....	2
ART 8 - Participation des équipes Entente.....	3
ART 9 - Montées et descentes	3
ART 10 - Classement en vue des montées et descentes	3
ART 11 - Horaires officiels.....	3
ART 12 - Programme et hiérarchie des rencontres	4
ART 13 - Report de rencontre - Dérogation d'horaires	4
ART 14 - Saisie des résultats sur internet	4
ART 15 - Points de Pénalité pour fautes techniques et disqualifiantes	4
ART 16 - Taille des ballons - hauteur des paniers - temps de jeu.....	4
ART 17 - Temps morts	4
Art 18 - Rétrogradation du championnat régional	4

PREAMBULE :

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU PRÉ-REGIONALE (PRM / PRF)

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. n'auront pas, pour la saison 2021/2022, à adresser leurs engagements d'équipes seniors aux Commissions des Compétitions 5x5.

Les équipes engagées en pré-régional la saison 2020/2021, sont d'office réengagées en pré-région, sauf demande de non-réengagement ou demande de rétrogradation.

Toute demande de non-réengagement et/ou rétrogradation devra parvenir à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 au plus tard le 15 août 2021, minuit. Passé ce délai, elle sera traitée comme un désistement et entraînera l'application d'une pénalité financière prévue au règlement financier départemental.

Les équipes en « Entente », hors ou en CTC, devront être engagées au nom du club porteur suivi des initiales « EN » (*au niveau départemental*) ou « IE » (*au niveau régional et/ou national*).

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence 0CT	
Licence AST	
JÉ – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

IMPORTANT : le total des licences 0C, 1C, 0CT ou AST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe en seniors.

De même, lors de la **création d'une équipe « seniors »** constituée de licencié(e)s issu(e)s d'un club mis en sommeil ou dissous, la règle de 5 licences 1C, 2C au maximum, ne s'applique pas.

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental (Art 58).

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS GLISSANTS

- Un joueur des catégories SENIORS, U20 et U17/U18 peut participer à deux rencontres au maximum **sur 3 jours glissants**.
- Si un joueur ne respecte pas les principes du nombre de rencontres **sur 3 jours glissants**, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 – COMPOSITION DU NIVEAU PRÉ-RÉGIONAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

À compter de la saison 2021/2022, le niveau pré-régional sera composé de 2 poules de 6 équipes. Si le nombre d'équipes engagées à ce niveau est inférieur à 12, une ou les 2 poules comporteront un ou des exempts.

À compter de la saison 2021/2022, le championnat pré-régional se déroulera en 2 phases. Les poules de la 1^{ère} phase seront constituées en retenant principalement le critère géographique. Pour la 2^{ème} phase, le niveau pré-région comportera deux niveaux. Les 3 premières équipes de chacune des 2 poules constitueront le niveau 1 et les autres équipes seront regroupées au niveau 2. À l'issue du championnat, les montées/descentes seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

Tant que les rencontres de la catégorie « seniors » reportées pour cause de la COVID-19 n'auront pas été toutes jouées, la 2^{ème} phase ne pourra pas commencer.

ART 6 – NOMBRE D'ÉQUIPES AU NIVEAU PRÉ-RÉGIONAL

En application de l'Art 44 des règlements sportifs généraux 5x5, un groupement sportif évoluant en pré-région ne peut avoir qu'une seule équipe à ce niveau (en propre ou en entente C.T.C.).

ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Cf article 59 des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 8 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

Les équipes d'entente hors CTC

Cf article 45 des règlements sportifs généraux 5x5

Les équipes d'entente en C.T.C.

Cf article 50 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES

1. **Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.**

MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DES CHAMPIONNATS				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
PRM (1 poule haute / 1 poule basse) (poules de 6)	Les 2 premiers de la poule haute accèdent à la RM3	2	Les 3 derniers de la poule basse descendent en DM2	3
PRF (1 poule haute / 1 poule basse) (poules de 6)	Le premier de la poule haute accède à la RF3	1	Les 3 derniers de la poule basse descendent en DF2	3

2. **Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région. Quatre cas peuvent se présenter :**

1^{er} cas : le nombre de descentes de **Région en Département est nul**. Une ou plusieurs places sont alors disponibles en PRM ou PRF

- Une place disponible : elle sera attribuée au 3^{ème} de la poule haute en PRM et au 2^{ème} de la poule haute en PRF
- Une 2^{ème} place disponible : elle sera attribuée au 4^{ème} de la poule haute en PRM et au 3^{ème} de la poule haute en PRF.

2^{ème} cas : le nombre de descentes de **Région** est supérieur aux montées attribuées selon le tableau ci-dessus

- Une descente supplémentaire : descente du 3^{ème} la poule basse de PRM en DM2 et de PRF en DF2,.
- Deux descentes supplémentaires : descente du 1^{er} et 2^{ème} de la poule basse de PRM en DM2 et de PRF en DF2.
- Au-delà, les derniers classés de la poule haute descendront en D2.

3^{ème} cas : si une (ou plusieurs) place(s) supplémentaire(s) étai(en)t attribué(e)s à une (ou des) équipe(s) du département en Région, une (ou plusieurs) place(s) serai(en)t libérée(s) en PRM ou PRF.

4^{ème} cas : **Tout autre cas sera étudié par la Commission sportive.**

ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

Cf article 73 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 11 – HORAIRES OFFICIELS

Le samedi, les horaires officiels sont :

- Pour 1 seule rencontre : 20h30
- Pour 2 rencontres : 18h15 et 20h30

Le dimanche, les horaires officiels sont :

- Pour 1 rencontre : 15h30
- Pour 2 rencontres : soit 13h15 et 15h30 ou 13h45 et 16h00
- Pour 3 rencontres : 13h15, 15h30 et 17h45

ART 12 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

Cf article 16 bis des règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 13 – REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRE

Cf article 17, 18 et 19 des règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 14 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Une fois la validation d'une rencontre sur e-Marque V2, la feuille de marque sera enregistrée automatiquement sur les serveurs de la FFBB et le résultat sera automatiquement pris en compte dans FBI V2 et dans le site internet de la FFBB et son application.

Par précaution, il sera prudent de vérifier que tout fonctionne correctement afin d'éviter des relances voir des pénalités sportives et/ou financières.

ART 15 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 8^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 16 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolong.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 17 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00'

ART 18 – RÉTROGRADATION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Une équipe, engagée en championnat régional, qui demande expressément une descente en championnat départemental ou, qui est rétrogradée par la région, sera réintégrée au niveau où une place est disponible.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 2 (DM2 / DF2)

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. n'auront pas, pour la saison 2021/2022, à adresser leurs engagements d'équipes seniors aux Commissions des Compétitions 5x5.

Les équipes engagées au niveau 2, la saison 2020/2021, sont d'office réengagées en D2, sauf demande de non-réengagement ou demande de rétrogradation.

Toute demande de non-réengagement et/ou rétrogradation devra parvenir à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 au plus tard le 15 août 2021, minuit. Passé ce délai, elle sera traitée comme un désistement et entraînera l'application d'une pénalité financière prévue au règlement financier départemental.

Les équipes en « Entente », hors ou en CTC, devront être engagées au nom du club porteur suivi des initiales « EN » (*au niveau départemental*) ou « IE » (*au niveau régional et/ou national*).

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence 0CT	
Licence AST	
JE – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

IMPORTANT : le total des licences 0C, 1C, 0CT ou AST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe en seniors.

De même, lors de la **création d'une équipe « seniors »** constituée de licencié(e)s issu(e)s d'un club mis en sommeil ou dissous, la règle de 5 licences 1C, 2C au maximum, ne s'applique pas.

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental (Art 58).

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS GLISSANTS

Un joueur des catégories SENIORS, U20 et U17/U18 peut participer à deux rencontres au maximum **sur 3 jours glissants**.

Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres **sur 3 jours glissants**, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 – COMPOSITION DU NIVEAU 2 DÉPARTEMENTAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

À compter de la saison 2021/2022, le niveau D2 sera composé de 4 poules de 6 équipes. Si le nombre d'équipes engagées à ce niveau est inférieur à 24, une ou plusieurs poules comporteront un ou des exempts.

À compter de la saison 2021/2022, le championnat D2 se déroulera en 2 phases. Les poules de la 1^{ère} phase seront constituées en retenant principalement le critère géographique. Pour la 2^{ème} phase, le niveau D2 comportera lui-même deux niveaux. Les 3 premières équipes de chacune des 4 poules constitueront le niveau 1 (2 poules de 6 équipes) et les autres équipes seront regroupées au niveau 2 (2 poules de 6 équipes). À l'issue du championnat, les montées/descentes seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

Tant que les rencontres de la catégorie « seniors » reportées pour cause de la COVID-19 n'auront pas été toutes jouées, la 2^{ème} phase ne pourra pas commencer.

ART 6 – PLURALITÉ D'ÉQUIPES AU NIVEAU D2

Cf article 44 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Cf article 59 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 8 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

Les équipes d'entente hors CTC

Cf article 45 des règlements sportifs généraux 5x5

Les équipes d'entente CTC

Cf article 50 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.

MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DES CHAMPIONNATS				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
DM2 (2 poules hautes / 2 poules basses) (Poules de 6)	Les premiers des 2 poules hautes et le meilleur 2 ^{ème} au classement inter-poules accèdent à la PRM	3	Les 3 derniers chacune des 2 poules basses descendent en DM3	6
DF2 (2 poules hautes / 2 poules basses) (Poules de 6)	Les premiers des 2 poules hautes et le meilleur 2 ^{ème} au classement inter-poules accèdent à la PRF	3	Les 3 derniers chacune des 2 poules basses descendent en DF3	6

Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région.

ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

Cf article 73 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 11 – HORAIRES OFFICIELS

Le samedi, les horaires officiels sont :

- Pour 1 seule rencontre : 20h30
- Pour 2 rencontres : 18h15 et 20h30

Le dimanche, les horaires officiels sont :

- Pour 1 rencontre : 15h30
- Pour 2 rencontres : soit 13h15 et 15h30 ou 13h45 et 16h00
- Pour 3 rencontres : 13h15, 15h30 et 17h45

ART 12 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

Cf article 16 bis des règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 13 – REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRES

Cf article 17, 18 et 19 des règlements Sportifs Généraux 5x5.

ART 14 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Une fois la validation d'une rencontre sur e-Marque V2, la feuille de marque sera enregistrée automatiquement sur les serveurs de la FFBB et le résultat sera automatiquement pris en compte dans FBI V2 et dans le site internet de la FFBB et son

application.

Par précaution, il sera prudent de vérifier que tout fonctionne correctement afin d'éviter des relances voir des pénalités sportives et/ou financières.

ART 15 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 8^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 16 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPSde JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolong.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 17 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00".

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 3 (DM3 / DF3)

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. n'auront pas, pour la saison 2021/2022, à adresser leurs engagements d'équipes seniors aux Commissions des Compétitions 5x5.

Les équipes engagées au niveau 3, la saison 2020/2021, sont d'office réengagées en D3, sauf demande de non-réengagement ou demande de rétrogradation.

Toute demande de non-réengagement et/ou rétrogradation devra parvenir à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 au plus tard le 15 août 2021, minuit. Passé ce délai, elle sera traitée comme un désistement et entraînera l'application d'une pénalité financière prévue au règlement financier départemental.

Les équipes en « Entente », hors ou en CTC, devront être engagées au nom du club porteur suivi des initiales « EN » (*au niveau départemental*) ou « IE » (*au niveau régional et/ou national*).

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence 0CT	
Licence AST	
JE – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

IMPORTANT : le total des licences 0C, 1C, 0CT ou AST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe en seniors.

De même, lors de la **création d'une équipe « seniors »** constituée de licencié(e)s issu(e)s d'un club mis en sommeil ou dissous, la règle de 5 licences 1C, 2C au maximum, ne s'applique pas.

Autre exception à la règle des 3 muté(e)s, licences 0CT, AST : Autorisation de passer de 3 à 6 licences 1C 2C, 0CT et AST pour un groupement sportif qui accueille des licencié(e)s en provenance d'un autre groupement sportif ayant cessé d'engager une catégorie de joueurs ou joueuses dans une filière (seniors féminines ou seniors masculins).

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental (Art 58).

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS GLISSANTS

Un joueur des catégories SENIORS, U20 et U17/U18 peut participer à deux rencontres au maximum **sur 3 jours glissants**.

Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres **sur 3 jours glissants**, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 – COMPOSITION DU NIVEAU 3 DÉPARTEMENTAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le niveau D3 sera composé de 3 poules de 6 équipes. Si le nombre d'équipes engagées à ce niveau est inférieur à 18, une ou plusieurs poules comporteront un ou des exempts.

À l'issue de la 1^{ère} phase, dès lors qu'elle ira à son terme, un classement sera établi afin de déterminer quelles seront les équipes qui se maintiendront au niveau 3 et quelles seront celles qui descendront au niveau 4. À l'issue du championnat, les montées/descentes seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

Tant que les rencontres de la catégorie « seniors » reportées pour cause de la COVID-19 n'auront pas été toutes jouées, la 2^{ème} phase ne pourra pas commencer.

ART 6 – PLURALITÉ D'ÉQUIPES AU NIVEAU D3

Cf article 44 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Cf article 59 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 8 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

Les équipes d'entente hors CTC

Cf article 45 des règlements sportifs généraux 5x5

Les équipes d'entente CTC

Cf article 50 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.

MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
DM3 (3 poules - (Poules de 6))	Pas de montée en DM2	0	Les premiers de chacune des 3 poules	3
DF3 (3 poules - (Poules de 6))	Pas de montée en DF2	0	Les premiers de chacune des 3 poules	3
MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DES CHAMPIONNATS				
DM3 (3 poules - (Poules de 6))	Les 1ers et 2èmes de chacune des 3 poules accèdent à la DM2	6	Les derniers de chacune des 3 poules et le moins bon 5 ^{ème} au classement inter-poules descendent en DM4	4
DF3 (3 poules - (Poules de 6))	Les 1ers et 2èmes de chacune des 3 poules accèdent à la DF2	6	Les derniers chacune des 3 poules basses descendent en DF4	3

Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région.

ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

Cf article 73 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 11 – HORAIRES OFFICIELS

Le samedi, les horaires officiels sont :

- Pour 1 seule rencontre : 20h30
- Pour 2 rencontres : 18h15 et 20h30

Le dimanche, les horaires officiels sont :

- Pour 1 rencontre : 15h30
- Pour 2 rencontres : soit 13h15 et 15h30 ou 13h45 et 16h00
- Pour 3 rencontres : 13h15, 15h30 et 17h45

ART 12 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

Cf article 16 bis des règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 13- REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRE

Cf article 17, 18 et 19 des règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 14 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Une fois la validation d'une rencontre sur e-Marque V2, la feuille de marque sera enregistrée automatiquement sur les serveurs de la FFBB et le résultat sera automatiquement pris en compte dans FBI V2 et dans le site internet de la FFBB et son application.

Par précaution, il sera prudent de vérifier que tout fonctionne correctement afin d'éviter des relances voir des pénalités sportives et/ou financières.

ART 15 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 8^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 16- TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPSde JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolong.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 17 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00"

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 4 (DM4 / DF4)

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. n'auront pas, pour la saison 2021/2022, à adresser leurs engagements d'équipes seniors aux Commissions des Compétitions 5x5.

Les équipes engagées au niveau 4, la saison 2020/2021, sont d'office réengagées en D4, sauf demande de non-réengagement.

Les groupements sportifs pourront engager une ou plusieurs nouvelles équipes au niveau D4 en début de championnat comme l'issue de la 1^{ère} phase. Les groupements sportifs devront adresser à la Commission Départementale des compétitions 5x5 (competitions@basket85.fr) et au secrétariat du Comité département de Basketball (accueilcomite@basket85.fr) l'engagement de leur(s) équipe(s) au plus tard le dimanche 15 août 2021, pour la 1^{ère} phase et le 23 janvier 2022, pour la 2^{ème} phase.

Toute demande d'engagement ou de non-réengagement devra parvenir à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 au plus tard le 15 août 2021, minuit. Passé ce délai, elle sera traitée comme un engagement tardif ou un désistement et entraînera l'application d'une pénalité financière prévue au règlement financier départemental.

Les engagements en 2^{ème} phase devront parvenir à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 avant la fin de la 1^{ère} phase, afin d'éviter l'application d'une pénalité financière prévue au règlement financier départemental, pour engagement tardif.

Les équipes en « Entente », hors ou en CTC, devront être engagées au nom du club porteur suivi des initiales « EN » (*au niveau départemental*) ou « IE » (*au niveau régional et/ou national*).

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence OCT	
Licence AST	
JE – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

IMPORTANT : le total des licences 0C, 1C, OCT ou AST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe en seniors.

De même, lors de la **création d'une équipe « seniors »** constituée de licencié(e)s issu(e)s d'un club mis en sommeil ou dissous, la règle de 5 licences 1C, 2C au maximum, ne s'applique pas.

Autre exception à la règle des 3 muté(e)s, licences OCT, AST : Autorisation de passer de 3 à 6 licences 1C 2C, OCT et AST pour un groupement sportif qui accueille des licencié(e)s en provenance d'un autre groupement sportif ayant cessé d'engager une catégorie de joueurs ou joueuses dans une filière (seniors féminines ou seniors masculins).

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental (Art 58).

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS GLISSANTS

Un joueur des catégories SENIORS, U20 et U17/U18 peut participer à deux rencontres au maximum **sur 3 jours glissants**.

Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres **sur 3 jours glissants**, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 - COMPOSITION DU NIVEAU 4 DÉPARTEMENTAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le niveau D4 sera composé de 4 poules de 6 équipes en masculin et 3 poules en féminin. Toutefois, selon le nombre de nouveaux engagements et ou désistement, voire montées exceptionnelles, le nombre de poules sera ajusté en fonction du nombre d'équipes au niveau 4.

À l'issue de la 1^{ère} phase, dès lors qu'elle ira à son terme, un classement sera établi afin de déterminer quelles seront les équipes qui se maintiendront au niveau 3 et quelles seront celles qui descendront au niveau 4. Les descentes seront déterminées comme indiqué à l'Art 8 ci-dessous. À l'issue du championnat, les montées/descentes seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

Tant que les rencontres de la catégorie « seniors » reportées pour cause de la COVID-19 n'auront pas été toutes jouées, la 2^{ème} phase ne pourra pas commencer.

ART 6 - PLURALITÉ D'ÉQUIPES AU NIVEAU D4

Cf article 44 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 7 - RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Cf article 59 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 8 - PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

Les équipes d'entente hors CTC

Cf article 45 des règlements sportifs généraux 5x5

Les équipes d'entente CTC

Cf article 50 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 9 - MONTÉES ET DESCENTES

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.

MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
DM4 (4 poules) - (Poules de 6)	Les 1ers de chacune des 4 poules accèdent au niveau DM3	4		0
DF4 (3 poules) - (Poules de 6)	Les 1ers de chacune des 3 poules accèdent au niveau DF3	3		0
MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DES CHAMPIONNATS				
DM4 (4 poules) - (Poules de 6)	Les 1ers de chacune des 4 poules accèdent à la DM3	4		0
DF3 (3 poules) - (Poules de 6)	Les 1ers de chacune des 4 poules accèdent à la DF3	3		0

Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région.

ART 10 - CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

Cf article 73 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 11 - HORAIRES OFFICIELS

Le samedi, les horaires officiels sont :

- Pour 1 seule rencontre : 20h30

- Pour 2 rencontres : 18h15 et 20h30

Le dimanche, les horaires officiels sont :

- Pour 1 rencontre : 15h30
- Pour 2 rencontres : soit 13h15 et 15h30 ou 13h45 et 16h00
- Pour 3 rencontres : 13h15, 15h30 et 17h45

Les groupements sportifs peuvent fixer les horaires des rencontres **du niveau 4** sur la base suivante :

- Match à jouer la semaine prévue au calendrier.
- Inversion possible des matchs.
- Respect des horaires par rapport à la hiérarchie.

ART 12 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

Cf article 16 bis des règlements sportifs généraux 5x5

ART 13 – REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRE

Cf article 17, 18 et 19 des règlements Sportifs Généraux 5x5

Toutefois, pour le niveau D4, les demandes de dérogations sont gratuites.

ART 14 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Une fois la validation d'une rencontre sur e-Marque V2, la feuille de marque sera enregistrée automatiquement sur les serveurs de la FFBB et le résultat sera automatiquement pris en compte dans FBI V2 et dans le site internet de la FFBB et son application.

Par précaution, il sera prudent de vérifier que tout fonctionne correctement afin d'éviter des relances voir des pénalités sportives et/ou financières.

ART 15 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 8^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 16 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolong.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 17 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00"

DISPOSITIONS FINALES

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- **Monsieur Brice SARRAZIN** **06.17.73.50.03**
- **Monsieur Jean-Luc COUTEAU** **06 14 31 11 49**
- **Adresse courriel : competitions@basket85.fr**

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du le 11 juin 2021, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale du Comité de Vendée de Basketball.

**Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,**

**Le Secrétaire Général du Comité
Charles DUPERY**